

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

PROVINCE DE QUÉBEC



Aux Contribuables de la susdite paroisse

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, RÉJEAN MARSOLAIS, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite Municipalité, que lors de sa séance extraordinaire du DIX-HUITIÈME jour du mois de MAI 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NO 593-2017

Modifiant le règlement numéro 587-2017 ayant pour effet de modifier les articles numéro 6, 7 et 8 afin d'ajouter les montants imposés des règlements d'emprunt en vigueur et de modifier l'article 12.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 8^e jour de JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.



Réjean Marsolais, g.m.a.

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim